

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

Début : 19h30

Fin : 21h50

Secrétaire de séance : Valérie Boisselier

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	
Christine RONCALLI, Conseillère		X	Stéphanie Jadot
Marilys BIRAC, Conseillère	X		
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller		X	
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller		X	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 Juin 2025

I. DELIBERATIONS

1. Travaux d'agrandissement du cimetière – Mission de maîtrise d'œuvre
2. Travaux d'agrandissement du cimetière – lancement consultation marché de travaux aménagement VRD
3. Tracteur communal – acquisition ou location et reprise de l'ancien tracteur
4. Acquisition d'une épaveuse et reprise de l'ancienne épaveuse
5. Acquisition d'une banquetteuse
6. Demande de classement du chemin de Caillivet en voie communale
7. Révision des loyers communaux au 01/09/2025
8. Création de poste – promotion interne
9. Rapport d'activité de la Cdc du Sud Gironde

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

VOTE : 06 Pour 00 Contre 01 Abstention

I. DELIBERATIONS

1. Travaux d'agrandissement du cimetière – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière comprenant la réalisation des allées et la mise en place de caniveaux pour le réseau pluvial, l'établissement d'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet Escande comprenant la mission de base pour un montant de 4 000,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE :

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet Escande d'un montant de 4 000,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la proposition correspondante.

VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Travaux d'agrandissement du cimetière – lancement consultation marché de travaux aménagement VRD

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière comprenant la réalisation des allées et la mise en place de caniveaux pour le réseau pluvial, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le détail quantitatif estimatif rédigé par le cabinet Escande et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE :

- **DE LANCER** le dossier d'appel à consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement VRD pour l'agrandissement du cimetière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la consultation.

VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Tracteur communal – acquisition ou location et reprise de l'ancien tracteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit aménager le poste de travail de l'agent en charge des travaux de faucardage suite à des restrictions dues à une maladie professionnelle. Notre matériel ne pouvant être équipé de matériel adéquat, il convient de le remplacer. L'ancien tracteur sera repris par l'entreprise.

19H54 – Arrivée de Damien Rochet

Plusieurs solutions s'offrent à la commune soit :

- faire l'acquisition d'un nouveau tracteur,
- souscrire un crédit-bail avec option d'achat,
- faire une location (maintenance comprise).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission infrastructure a étudié les différentes propositions faites par les différents concessionnaires sollicités et que notre agent a également été essayer les différents tracteurs utilisés par des services techniques sur des communes environnantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de partir sur un contrat de location sur 3 ans comprenant la maintenance.

Après consultation, CLAAS fait une offre commerciale pour un tracteur CLAAS ARION 420M équipé pour les travaux d'entretien de voirie pour les collectivités et propose :

- ...un financement par location service plus utilisation 500h/an comprenant la maintenance,
- ...un 1^{er} loyer de 27 917,00 € HT suivi de 35 loyers de 383,65 € HT,
- ...une reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 33 500,00 € net de taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de CLAAS avec un financement par location service plus 500 h/ an telle que présentée ci-dessus comprenant :
 - o un 1^{er} loyer de 27 917,00 € HT,
 - o 35 loyers de 383,65 € HT,
 - o la maintenance sans franchise.
- **D'ACCEPTER** la proposition de reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 33 500,00 € net de taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et à la reprise de l'ancien tracteur.

VOTE : 08 Pour 00 Contre 01 Abstention

4. Acquisition d'une épareuse et reprise de l'ancienne épareuse

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'épareuse actuelle se met en sécurité régulièrement et a déjà fait l'objet de réparations.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'investir dans du nouveau matériel et de faire reprendre l'ancienne épareuse par l'entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission infrastructure a étudié les différentes propositions faites par les différents concessionnaires sollicités.

Après consultation, CLAAS fait une offre commerciale pour :

- Epareuse ROUSSEAU Type KASTOR 550 PA PRO
Bras avancé cintré à chaud de 65 cm - Portée : 5m50 38 900,00 € HT,
- ...une reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 15 000,00 € net de taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de CLAAS pour l'acquisition d'une épareuse KASTOR 550 PA PRO au prix de 38 900,00 € HT,

- **D'ACCEPTER** la proposition de reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 15 000,00 € net de taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à la reprise de l'ancienne épareuse,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal.

VOTE : 08 Pour 00 Contre 01 Abstention

5. Acquisition d'une banquetteuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit aménager le poste de travail de l'agent en charge des travaux de faucardage suite à des restrictions dues à une maladie professionnelle. Actuellement, les travaux de tonte de l'accotement s'effectuent avec l'épareuse ce qui entraîne une mauvaise posture de l'agent dans la cabine du tracteur. L'achat d'une banquetteuse permettrait à l'agent de ne pas travailler en torsion, mais face à la route.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'investir dans ce nouveau matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission infrastructure a étudié les différentes propositions faites par les différents concessionnaires sollicités.

Après consultation, CLAAS fait une offre commerciale pour :

- une banquetteuse frontale ROUSSEAU type RJ 160 F pour un montant de 14 300,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de CLAAS pour l'acquisition d'une banquetteuse frontale ROUSSEAU type RJ 160 F au prix de 14 300,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal.

VOTE : 08 Pour 00 Contre 01 Abstention

6. Demande de classement du chemin de Caillivet en voie communale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par Mme Joëlle LEES-MELOU et de M. Claude LEES-MELOU demandant le classement en voie communale, du chemin de Caillivet afin de permettre le désenclavement de la parcelle cadastrée A 1044.

Monsieur le Maire informe que le classement en voirie communale de ce chemin ne pourra être envisagé qu'après remise en état du chemin et accord de tous les riverains. De plus, le Conseil municipal devra de nouveau délibérer afin d'engager une procédure de classement de ce chemin en voie communale.

Après avoir étudié la demande, les élus proposent d'une part, qu'une telle demande devrait émaner de l'ensemble des propriétaires riverains du chemin concerné et, d'autre part, pour qu'un classement en voie communale soit envisageable, le chemin à rétrocéder doit faire l'objet d'une réhabilitation complète : notamment, un revêtement adapté ainsi que la création d'un réseau pluvial conforme aux normes en vigueur.

Enfin, il est important de noter que le chemin de Caillivet, situé entre deux voies communales, ne pourra être intégré au domaine public communal que s'il les relie effectivement. En l'état, l'absence de débouché sur ces voies crée une impasse, ce qui nécessiterait la mise en place d'une raquette de retournement pour permettre l'accès et la manœuvre des services de secours ou des camions de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

- **A SE PRONONCER** sur la demande de classement du chemin de Caillivet en voie communale sous réserve de recevoir toutes les autorisations des riverains ainsi qu'après remise en état du chemin de Caillivet.

Monsieur le Maire s'est déporté car il est bénéficiaire de cette servitude, et il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** sur la demande faite par Mme Joëlle LEES-MELOU ET M. Claude LEES-MELOU sur le classement du chemin de Caillivet en voie communale.

VOTE : 01 Pour 06 Contre 01 Abstention

7. Révision des loyers communaux au 01/09/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser le montant des loyers communaux au 01/09/25.

Vu la délibération 2024-42 du 15 Juillet 2024 fixant les loyers révisés au 01/09/2024,
Considérant que l'indice de référence des loyers s'établit à 145,47 l'évolution annuelle est de + 1,40 %.

Voici les montants révisés tenant compte de l'évolution annuelle :

Locataire	Adresse	Montant actuel	Montant avec nouvel indice de référence
M. MORGADO	233 Chemin de Bruhaut	396,00 €	401,54 €
M. MANNDER	1196 Rue de Mons	633,00 €	641,86 €
M. et Mme SARRADE	1511 Rue de Mons	484,00 €	490,78 €
Mme BARES	1525 Rue de Mons	560,00 €	567,84 €
M. CHARLES	Bar Le Pierre Monsois	285,00 €	288,99 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les loyers ainsi qu'il suit :

➤ 233 Chemin de Bruhaut	M. Morgado	401,54 €
➤ 1196 rue de Mons	M. Mannder	641,86 €
➤ 1511 rue de Mons	M. et Mme Sarrade	490,78 €
➤ 1525 rue de Mons	Mme Bares	567,84 €
➤ Le Pierre Monsois	M. Charles	288,99 €

- **DIT** que cette augmentation prendra effet sur les loyers du mois de septembre.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

8. Création de poste – promotion interne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification intervient suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 pour l'accès au grade d'attaché concernant un agent actuellement sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Pour pouvoir nommer cet agent sur ce nouveau grade, il convient d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la commune
 - un poste d'attaché à temps complet,
- **DE CREER** le poste à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention

9. Rapport d'activité de la Cdc du Sud Gironde

La délibération a été retirée de l'ordre du jour, les élus n'ayant pas reçus les documents.

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Présentation des dossiers en cours par les adjoints

Nicole Chanfreau :

- Travaux réalisés à l'école
 - Accès côté maternelle, pose d'un enrobé au niveau du devant de porte,
 - Dans les toilettes, pose de carrelage, remise en place des urinoirs, mise en place des séparateurs,
 - Remplacement des tableaux d'affichage extérieurs,
 - Achat de deux aspirateurs.
- Inscriptions école 2025/2026
 - 133 élèves,

- Dossier d'une famille habitant Saint-Maixant qui a demandé l'inscription de leur enfant de 3 ans en situation de handicap. Inscription autorisée pour une année avec la mise en place d'une passerelle entre la crèche et l'école, cet enfant n'allant à l'école que le matin. Refus pour l'inscription de son frère.

Florence Berry :

- Canicule
 - Appels téléphoniques réalisés auprès des personnes âgées pendant cette période de fortes chaleurs.
- Informations
 - Subventions de l'ETAT attribuées pour l'année 2025 à la commune au titre de la DETR
 - Travaux de réfection des installations sanitaires des vestiaires du stade
 - ✓ arrêté attributif de subvention d'un montant de 2 423,67€,
 - Acquisition des équipements sportifs pour le stade foot
 - ✓ arrêté attributif de subvention d'un montant de 2 150,46€.
 - Foot / Association USPM
 - Les cahutes des remplaçants doivent être changées.
 - Le siège de l'association n'est toujours pas domicilié à Saint Pierre de Mons.
 - Les présidents ont demandé à M. le Maire une subvention. Réponse négative, des travaux et des achats ont été réalisés par la commune.
 - L'éclairage du stade à finaliser. M. le Maire demande à Damien Rochet de bien vouloir s'en occuper.
 - ASP (Agence de Services et de Paiements) - Tarification sociale des cantines
 - Montant perçu au titre de l'année 2023 : 4 674 €
 - " " " " " " " " 2024 : 13 503 €
 - " " " " " " " " 2025 : 25 632 €
 - Modification du tracé du chemin rural n°4, les demandeurs reportent le projet.
 - Terrain à Rivière retrait du futur acquéreur.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire

Le secrétaire

Les Conseillers Municipaux